



Titre CIRCULAIRE N° 2009-14 du 23 juin 2009
Objet TAUX DES COTISATIONS AU RÉGIME DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)
Origine Direction des Affaires Juridiques
INSR0019-ACE

RESUME : Le taux des cotisations au régime de garantie des salaires est porté à **0,30 %** à compter du 1^{er} juillet 2009 et à **0,40 %** à compter du 1^{er} octobre 2009.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 23 juin 2009

CIRCULAIRE N° 2009-14

TAUX DES COTISATIONS AU RÉGIME DE GARANTIE DES SALAIRES

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés, a décidé, le 15 juin 2009, de porter le taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires à **0,30 %** à compter du 1^{er} juillet 2009 et à **0,40 %** à compter du 1^{er} octobre 2009.

En conséquence, les rémunérations du mois de juin 2009 versées postérieurement au 30 juin 2009 sont soumises au nouveau taux de **0,30 %**. Les rémunérations du mois de septembre 2009 versées postérieurement au 30 septembre 2009 sont soumises au nouveau taux de **0,40 %**.

Toutefois, les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement doivent calculer les cotisations AGS en utilisant le taux d'appel précédemment appliqué, soit 0,20 % pour le mois de juin 2009, et 0,30 % pour le mois de septembre 2009.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc BÉRARD



Directeur général

Unedic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.unedic.fr